



Service Jeunesse
15 rue de Gonesse
95500 Bonneuil-en-France
0139863040
mairie@bonneuil-en-france.fr

Règlement de la bourse aux vacances Jeunes Majeurs

Adopté à l'unanimité : délibération n°/.....
Lors du conseil municipal du

Art.1 — Objet de la bourse et cadre général

La commune de Bonneuil-en-France crée une « bourse aux vacances jeunes majeurs » visant à encourager les Bonneilleux jeunes majeurs à partir en vacances en groupe accessible aux 18 à 25 ans.

Art.2 — Critères d'éligibilité des candidats

La bourse aux vacances jeunes majeurs permet d'apporter une aide financière aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, domicilié à Bonneuil-en-France, témoignant d'une réelle implication dans la mise en œuvre de leur engagement.

Cette bourse concerne les projets collectifs des Bonneilleux uniquement.

Les projets devront être menés par un jeune domicilié à Bonneuil-en-France. Pour ces projets collectifs une personne devra clairement être désignée comme porteur principal du projet. De plus, celui-ci devra être pleinement impliqué dans les démarches de préparation, de présentation et de restitution.

Les dossiers présentés devront être à l'initiative de jeunes et non d'établissement ou d'organisme annexe.

Art.3 — Critères d'éligibilité des projets

Cette bourse concerne l'ensemble des champs d'expression et d'engagement des jeunes : culturel, environnemental, citoyen, social, solidaire, humanitaire ou de loisir.

Sont exclus :

Les projets dont la réalisation est déjà terminée,

Les actions déjà financées par la commune de Bonneuil-en-France,

Art.4 — Modalités de participation

Le calendrier de dépôt des dossiers sera fixé chaque année par le Service Jeunesse.

Les candidats déposeront leur dossier d'inscription en ligne, accompagné des documents demandés, et ce avant la date limite fixée annuellement.

Le dossier détaillera le séjour, la liste des participants, le budget prévisionnel et le calendrier de réalisation. Sont joints au dossier les pièces suivantes :

La liste nominative des participants identifiant les jeunes Bonneilleux

Une copie de la carte nationale d'identité de chaque participant

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois des participants

Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet

Une trame type ou un accompagnement à la démarche pourront être mis en place par l'équipe du service jeunesse et ce, à la demande du groupe ou des jeunes.

La participation à la bourse aux vacances jeunes majeurs appelle l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des candidats. L'instruction du dossier est effectuée en 3 étapes :

1. Dépôt du dossier en ligne

2. Notification de la bourse

3. Contrôle de la réalisation du projet et de l'utilisation de la bourse

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté ou si l'action mentionné à l'article 3 n'a pas été réalisée dans les conditions et délais impartis conformément à l'engagement écrit par le bénéficiaire.

Art.5 — Versement de la bourse

L'aide financière est versée à l'issue de la décision de la commission au porteur principal du projet. Le montant de celle-ci est laissé à l'appréciation de la commission.

Le versement de la bourse fait l'objet d'une décision du Maire au porteur du projet Bonneilleux défini par le groupe. La dépense est prévue au budget prévisionnel de la commune et ne pourra excéder 15000 €.

Art.6 — Contrôle de la réalisation du projet Le porteur du projet s'engage à :

Fournir tout élément ou justificatif demandé par les Services municipaux,

Mentionner le soutien de la ville de Bonneuil-en-France sur les outils et supports de communication liés au projet,

Informers les Services municipaux de tout changement de nature à modifier le projet ou sa date de réalisation,

Rembourser les sommes versées par la municipalité aux candidats si le projet n'a pas lieu et ce, quel que soit le motif.

Art.8 - Décision de la commission

Chaque année, la commission a la possibilité de retenir plusieurs projets ou au contraire de ne pas en retenir s'il estime qu'aucun ne répond aux objectifs fixés.

Les candidats sont informés par courrier de la décision de la commission. Les décisions de la commission sont souveraines et sans appel.

Art.9 — Droits à l'image

Chaque participant autorise la Ville de Bonneuil-en-France à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l'occasion de la réalisation du projet.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'information non commerciaux tel que le magazine municipal, le site internet de la ville, des affiches ou plaquettes ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la commune de Bonneuil-en-France.

Bonneuil-en-France, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » pour l'ensemble des jeunes majeurs par le représentant du groupe